

2020-11.03-12

Feuillet 134

Communauté de
Communes Avre Luce Noye



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 46
· dont suppléés : 5
Membres représentés : 7
Votants : 53
Date de la convocation
05 mars 2020
Secrétaire de séance :
Michel BOUCHER

L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Fransures, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT
Messieurs BARRE, DURAND, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, HACKE (suppléant de M. CARON), DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, , LOGEART, REMY, LAMBERT (Suppléant de M. DALRUE), DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEFEVRE (Suppléant de M. CLEMENT)

● Disposaient d'un pouvoir :

M. SURHOMME de M. FRANCELLE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme BLIN de M. HEBERT, M. LOGEART de Mme ROUX, M. REMY de M. GAUMONT, Mme HALL de Mme BLONDEL

● Absents :

Messieurs AMARA, BINET, POTTIER, TEN, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, ROUX, BLONDEL, MARCEL
Messieurs AUBRY, FRANCELLE, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, HEBERT, DUTILLEUX, GAUMONT, VAN DE VELDE, CLEMENT, BARRE

Objet : CONVENTION CCALN-SISCO LE BOSQUEL

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME 1^{er} Vice-Président

Le SISCO de Le Bosquel est composé de Flers sur Noye, Le Bosquel et Essertaux. Il est compétent en matière de « *organisation et la gestion du service des transports des élèves de l'enseignement du 1^{er} degré dans les écoles des communes adhérentes, tous les investissements neufs et l'entretien des classes à l'exclusion des grosses réparations des bâtiments, nécessaires aux établissements et toute autre tâche qui relèverait du fonctionnement du regroupement pédagogique concerné* »

Depuis le 1er janvier 2019, les statuts de la CCALN disposent : « *Article 5.-3-8 : "La CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines"* »

Le Bosquel et Essertaux appartiennent à la CC2SO (Communauté de Communes

Flers sur Noye, Fransures et Rogy se situent dans le périmètre de la CCALN. Les écoliers de ces trois communes fréquentent les écoles du SISCO de le Bosquel. Ceux de Flers sur Noye : dans la mesure où Flers sur Noye compose le SISCO de le Bosquel avec Essertaux et Le Bosquel, ceux de Rogy et Fransures : par voie de conventions entre la commune et le SISCO de Le Bosquel.

La convention a pour objet de définir la participation de la CCALN pour le compte des communes de Flers sur Noye, Fransures et Rogy, quant à l'exercice de sa compétence facultative : **la CCALN prend en charge la gestion des ATSEM du territoire pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.**

Le SISCO de Le Bosquel s'engage à déduire la participation de la CCALN des contributions communales, et cela respectivement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour - 49, Abstentions - 4 : M. DAIGNY, M. HEBERT, M. HENNEBERT, M. LECONTE) **le Conseil Communautaire :**

- Entérine la convention telle qu'annexée avec le SISCO de Le Bosquel,
- Précise que la contribution au titre de l'année 2019 est due au regard de l'exercice de la compétence CCALN au 1^{er} janvier 2019, soit 17 761.77 €,
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 13 MARS 2020
à FRANSURES

Le Président,
Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...13/3/2020
Affiché le